



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMÉNEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

URBANISME

Présentation du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUI Grand Lac (ex-Calb) par le maire de la commune d'Aix-les-Bains

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

La commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, la commune d'Aix-les-Bains a transmis à Grand Lac, par courrier en date du 5 juillet 2022, le projet de modification simplifiée.

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré le 19 juillet 2022 pour fixer les modalités de la mise à disposition. Cette mise à disposition, organisée par la commune d'Aix-les-Bains ne porte que sur son territoire et a permis de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

À l'issue de cette mise à disposition et conformément au dernier alinéa de l'article L 153-45, le bilan de la mise à disposition doit être présenté par le maire devant le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains donne lecture et présente le bilan de la mise à disposition, joint en annexe à la présente délibération.

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme,
VU le PLUi Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 09 octobre 2019 ;*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- PREND ACTE de la présentation du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Lac par le Maire d'Aix-les-Bains.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains.

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 40- Présents et représentés : 48- Votants : 48- Pour : 48- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|





VILLE D'AIX-LES-BAINS

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI

Mise à disposition du dossier au public pendant un mois
du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions et modalités suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

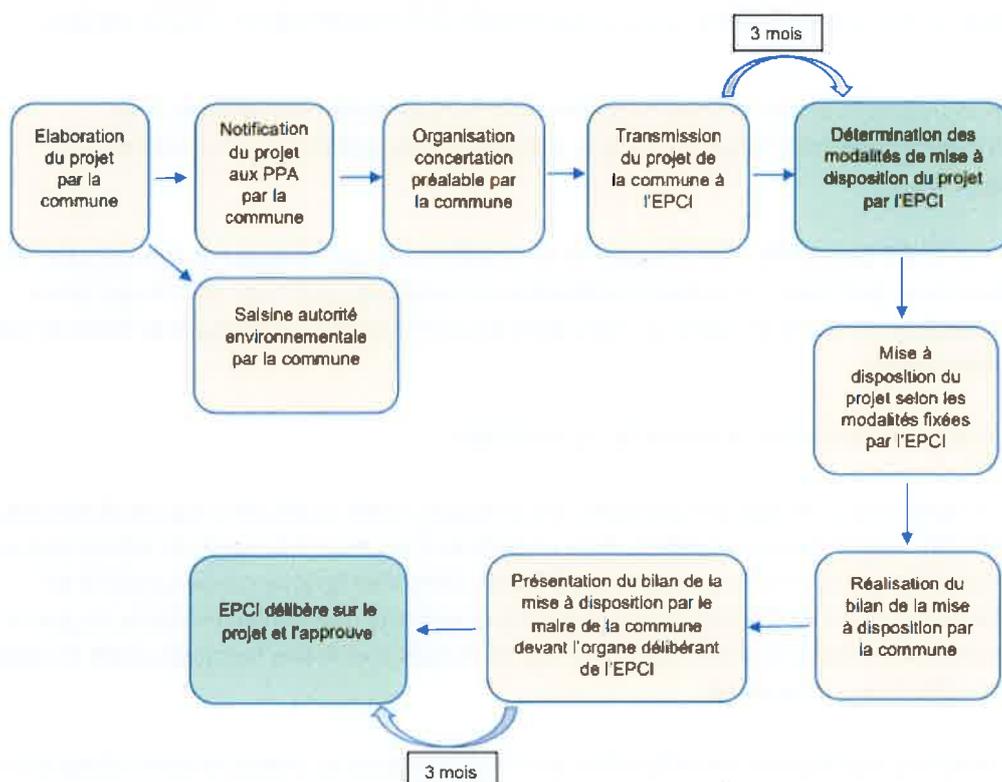
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation. »

La procédure de modification simplifiée

La commune d'AIX-LES-BAINS (73) est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 9 octobre 2019. Après plusieurs mois de mise en œuvre du nouveau PLU, la ville souhaite apporter des modifications relativement modestes au document d'urbanisme en bénéficiant de la nouvelle procédure d'initiative communale d'une telle procédure.

En effet, une commune inclut dans un EPCI compétent en matière de PLU peut prendre l'initiative de lancer la modification simplifiée après avoir sollicité l'EPCI pour préciser les modalités de la mise à disposition du public (Cf. schéma ci-dessous élaboré par GRAND LAC) si elle concerne uniquement le territoire de la commune.

Par délibération du 19 juillet 2022, l'assemblée délibérante de GRAND LAC a défini les modalités de la mise à disposition du public.



L'objet de la modification simplifiée n° 1

L'objet de cette modification simplifiée n°1 porte sur les éléments suivants :

- 1/ la modification du règlement écrit de la zone UBLh et de l'OAP a11 « Le Clos Fleury » correspondant à la ZAC des Bords du Lac;
- 2/ la modification du règlement graphique : changement de zonage des parcelles BR189 et BR1 de UD à UB ;
- 3/ la modification du règlement écrit de la zone UA en ce qui concerne la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;

- 4/ la modification du règlement écrit de la zone UTh en ce qui concerne les usages des sols et la destination des constructions et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.;
- 5/ la suppression de l'Emplacement Réservé a01 situé entre le boulevard Barrier et l'avenue du Grand Port ;
- 6/ la modification du règlement de la zone UD relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les motifs relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de ce projet de modification simplifiée sont les suivants :

- 1/ favoriser la mixité urbaine dans la ZAC en permettant la sous destination « hébergement » sans augmenter les possibilités de construire, en adaptant les obligations de mixité sociale et le stationnement. L'OAP a11 modifiée reprendra ces principes.
- 2/ permettre l'agrandissement de l'école St Joseph sous contrat sise 8 place du Rondeau afin d'assurer ses missions de service public ;
- 3/ favoriser la réhabilitation de l'ancien palace du Bernascon en adaptant les obligations de stationnement pour tous les projets sur les bâtiments existants à rénover ;
- 4/ permettre la construction en élévation d'un transformateur desservant le secteur urbain des anciens thermes nationaux ;
- 5/ supprimer l'ER a01 dans le cadre d'une procédure de délaissement ;
- 6/ favoriser le projet d'extension de la crèche de Choudy en adaptant les règles d'emprise au sol et de stationnement à tous les équipements d'action sociale ;

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE CETTE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 19 juillet 2022, GRAND LAC a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 de la manière suivante :

- mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du dossier de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées sur le seul territoire communal dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac ,
- parution dans la presse légale diffusée dans le département, huit jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis d'information et publication du même avis sur le site Internet de la ville.
- Un registre à feuillets non mobiles et numérotés sera mis à disposition du public pour formuler ses observations :
 - au service urbanisme de la Ville, 1500 Bd LEPIC à Aix-les-Bains pendant les heures d'ouverture au public (mardi, mercredi : 13 heures 30 à 15 heures 30 — jeudi et vendredi : 10 heures 00 à 12 heures 00) ;
 - et au siège du Grand Lac (même adresse) pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi : 8 heures 30 à 12 heures — 13 heures 30 à 17 heures 00).

BILAN DE CETTE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1) MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER EN MAIRIE ET AU SIEGE DU GRAND LAC du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus.

Contenu du dossier :

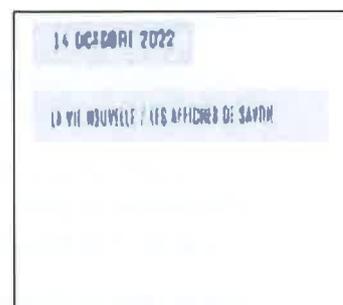
- Un rapport de présentation présentant le projet de modification et l'exposé des motifs ,
- la décision de l'autorité environnementale de l'Etat (MRAE Auvergne Rhône-Alpes) du 30 septembre 2022 (n° 2022-ARA-KKP-2812) de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLUI à évaluation environnementale
- les avis des personnes publiques associées réceptionnés.
- un registre de concertation en mairie et au siège du GRAND LAC ;
- la délibération du GRAND LAC du 19 juillet 2022 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,
- la parution de l'information de la mise à disposition du public dans le journal Vie Nouvelle / Les Affiches de Savoie du 14 octobre 2022,
- l'avis au public qui a été diffusé sur le site internet de la ville en date du 14/10/2022,

2) PUBLICITE ET AFFICHAGE – avis au public

Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été affiché en mairie et au siège du GRAND LAC. En plus d'informer sur les dates de la mise à disposition du dossier au public, l'adresse mail permettant au public d'envoyer leurs observations a aussi été communiquée (stm@aixlesbains.fr).

Aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mail ci-dessus pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Un article a été publié dans le journal « la Vie Nouvelle / Les Affiches » le vendredi 14 octobre 2022.



3) INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Une information a été diffusée sur le site internet de la Ville d'Aix-les-Bains : www.aixlesbains.fr.

La publication du dossier complet de ladite modification a été effectuée préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un article et une information ont été publiés dans l'actualité du site internet de la ville.

- Sur le site internet de la Ville

<https://www.aixlesbains.fr/Cadre-de-vie/Actualites-Cadre-de-Vie/Modification-simplifiee-n-1-du-P.L.U.I-ex-CALB>

La mise à disposition a aussi fait l'objet d'un avis sur le site de la ville.



VOIR LES ACTUALITES



SE CONNECTER
S'ENREGISTRER



Page d'accueil Mairie d'Aix-les-Bains infos > Cadre de vie > Actualités Cadre de Vie > Modification simplifiée n°1 du P.L.U.I (ex-CALB) - commune d'Aix-les-Bains

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.I (EX-CALB) - COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Date : Le 14/10/2022 à 6h00

Le dossier relatif à la commune d'Aix-les-Bains sera consultable du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus.

La Ville d'Aix-les-Bains informe le public qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) Grand Lac (ex CALB) uniquement sur son territoire. Le dossier incluant un registre sera mis à disposition du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus.

Cette procédure de modification simplifiée est organisée à l'initiative de la Ville d'Aix-les-Bains par délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 19 juillet 2022.

MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U.I.

Le dossier de modification simplifiée sera consultable du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus :

CONTACT(S)

SERVICE
URBANISME -
SERVICES
TECHNIQUES
MUNICIPAUX

✉ stm@aixlesbains.fr

☎ 04 79 35 04 52
1500 boulevard

Lepic
BP 348
73100 Aix-les-Bains
Cedex Cedex

Permanences
Accueil du public :
Le mardi et le
mercredi de 13h30
à 15h30 et le jeudi
et le vendredi de
10h à 12h.

📍 Position
géographique de
Service urbanisme -
Services
techniques
municipaux
[Agrandir la carte](#)

Aucune observation ni remarque n'a été formulée par ce canal.

A l'accueil de GRAND LAC :



A l'accueil du service urbanisme de la Ville :



4) LES REGISTRES ET LE DOSSIER MIS A DISPOSITION

Conformément à la délibération du 19 juillet 2022, GRAND LAC a fixé les modalités de mise à disposition du public dans sa délibération. un registre (pages numérotées, non mobile et paraphées) était tenu à la disposition du public au siège du GRAND LAC et aux services techniques d'Aix-les-Bains

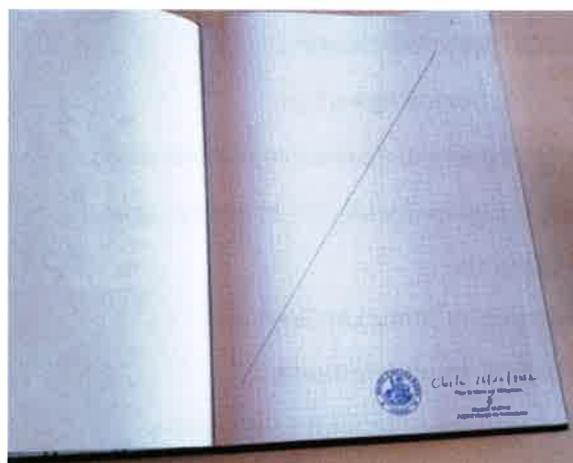
dans les mêmes conditions que le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme afin que toute personne puisse y consigner ses observations.



5) FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Conduite en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'est tenue du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus, conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022.

Au siège de GRAND LAC : Aucune observation.



A l'accueil des services techniques : Un seule observation.



6) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

6.1) la notification du projet aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la ville d'Aix-les-Bains a notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU et par lettre du 13 juillet 2022, le projet de modification aux PPA (personnes publiques associées) ou organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie (DDT 73) ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Directeur du Département de la Savoie ;
- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

6.2) la notification du projet aux personnes publiques associées

Au cours de cette mise à disposition du public, nous avons reçu trois avis de personne publique associée que nous avons joint au présent dossier de consultation :

- l'avis non daté du Département de la Savoie a été réceptionné par courriel le 23 septembre 2022. Dans son avis, le Département émet un « avis favorable » au projet de modification simplifiée n° 1 sans formuler de remarques, ni d'observations ;
- l'avis du SCoT de METROPOLE SAVOIE en date 31 août 2022. Cet avis favorable souligne que « ces modifications rejoignent les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière et de mixité des fonctions dans les secteurs urbains ». Cet avis n'appelle pas de réponse particulière.
- l'avis de la CCI SAVOIE en date du 3 août 2022 SCoT de METROPOLE SAVOIE qui précise que « ce projet de modification n'appelle pas de remarques particulières de notre part ».
- la DDT 73 n'ayant pas formulé d'avis dans le délai qui lui était imparti, son avis est réputé favorable tacitement.
- La décision n° 2022-ARA-KPK-2812 du 30 septembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Dans son avis, il est noté que « le projet de modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUI) GRAND LAC (73) n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

7) AVIS SUR LES REGISTRES DE CONCERTATION

Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services : un au service urbanisme de la ville et un à l'accueil de GRAND LAC (même adresse) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus.

Au siège de GRAND LAC : Aucune personne n'est venue consulter le registre de la concertation publique au siège de GRAND LAC et aucun courrier n'a été réceptionné concernant cette mise à disposition.

Aux services techniques de la ville : Une seule personne s'est manifestée en formulant un remarque. Il s'agit de M. Michel VIAND, architecte.

« Dans le cadre de la modification simplifiée n° 1, j'ai constaté que le règlement de la zone UBI modifié prévoit un assouplissement compréhensible des règles de stationnement qui semblent limitées aux seules « activités projetées ». Or, dans le secteur de « Clos Fleury » ce ne sont pas seulement des activités proprement dites qui sont prévues au sens de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme mais concernent les autres destinations comme l'habitation, les équipements d'intérêt collectif, etc.

Il faudrait donc compléter la modification du règlement en ce sens.

Il serait de bonne administration de délimiter le secteur « Clos Fleury » sur le règlement graphique (Cf. OAP a11).

Réponse de la ville :

Cette remarque est judicieuse et sera intégralement reprise dans le dossier de modification simplifiée n° 1. Le règlement de la zone UBI sera complété sur ce point par l'expression suivante après les mots « activités projetées » « et toutes les autres occupations ou utilisations de sols ».

Le secteur du « Clos Fleury » sera aussi délimité.

8) BILAN GLOBAL DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Au vu du caractère minime des modifications envisagée qui ne remettaient pas en cause le parti d'aménagement du PLUI, la mise à disposition n'a pas suscité de remarques ou d'observation de la part du public à une exception qui relève plus d'un conseil pour améliorer le dossier que d'une remarque.

Le bilan de cette mise à disposition apparaît donc comme globalement satisfaisant et aucun obstacle ne remet en cause l'aboutissement de la procédure de la modification simplifiée.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Présentation du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n.1 du PLUI Grand Lac (ex-Calb) par le maire de la commune d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4103-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme